

**MINISTERE DE LA COMMUNICATION
ET DE LA CULTURE**

**Arrêté du 24 Rajab 1420 correspondant au 3
novembre 1999 portant classement des
monuments et sites historiques.**

La secrétaire d'Etat auprès du ministre de la communication et de la culture, chargée de la culture,

Vu l'ordonnance n° 98-04 du 20 Safar 1419 correspondant au 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel ;

Vu le décret présidentiel n° 98-428 du Aouel Ramadhan 1419 correspondant au 19 décembre 1998 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 96-140 du 2 Dhou El Hidja 1416 correspondant au 20 avril 1996 fixant les attributions du ministre de la communication et de la culture;

Vu l'arrêté du 2 mars 1992 portant ouverture d'instance en vue du classement des monuments et sites historiques;

Vu l'arrêté du 5 Chaoual 1415 correspondant au 7 mars 1995 portant ouverture d'instance en vue du classement des monuments et sites historiques;

Vu l'arrêté du 26 Dhou El Hidja 1416 correspondant au 14 mai 1996 portant ouverture d'instance en vue du classement des monuments et sites historiques;

Vu l'arrêté du 10 Joumada Ethania 1418 correspondant au 12 octobre 1997 portant ouverture d'instance en vue du classement des monuments et sites historiques;

Vu l'arrêté du 13 Chaoual 1418 correspondant au 10 février 1998 portant ouverture d'instance en vue du classement des monuments et sites historiques;

Vu l'arrêté du 7 Joumada El Oula 1419 correspondant au 29 août 1998 portant ouverture d'instance en vue du classement des monuments et sites historiques;

Vu l'avis favorable de la commission nationale des monuments historiques émis lors de ses réunions du 18 avril 1987, du 7 mars 1988, du 17 juin 1990, du 30 décembre 1991, du 19 janvier 1995, du 5 mars 1996, du 12 mai 1997, du 24 décembre 1997 et du 26 juillet 1998;

Arrête :

Article 1er. — Sont classés parmi les sites et monuments historiques suivant les périmètres figurant aux plans annexés à l'original des arrêtés, susvisés, ce qui suit :

MONUMENTS OU SITES	COMMUNE CONCERNEE	WILAYA
Site de Tamentit	Tamentit	Adrar
Casbah de Melouka	Timmi	Adrar
Centrale électrique diesel de Laghouat	Laghouat	Laghouat
Tiklat antique Tubusuptu	El Kseur	Béjaïa
Citadelle des Zianides dénommée Lassouar	El Kseur	Béjaïa
Cippe romain	Béjaïa	Béjaïa
Mihrab de la mosquée d'Ibn Toumert	Béjaïa	Béjaïa
Citernes romaines d'El Arouina	El Kseur	Béjaïa
Mosquée de Sidi Khaled	Sidi Khaled	Biskra
Aïn El Fouara	Sétif	Sétif
Gisement préhistorique d'Aïn Menaâ	Aïn Lakhdar	Saïda
Grotte de l'Oued Saïda	Saïda	Saïda
Site de Timzicuine	Youb	Saïda
Grande mosquée de Collo	Collo	Skikda

MONUMENTS OU SITES	COMMUNE CONCERNEE	WILAYA
Camp d'El Djorf	Ouled Derradj	M'Sila
Phare de Cap Caxine	Hammamet	Gouvernorat du Grand-Alger
Prison de Barbarousse	Oued Koriche	Gouvernorat du Grand-Alger
Arbre de Dardara	Ghriss	Mascara
Le tribunal de l'Emir Abdelkader	Mascara	Mascara
L'état major de l'Emir Abdelkader	Mascara	Mascara
Ksar d'Ouargla	Ouargla	Ouargla
Zaouia Tidjania	Ain Madhi	Laghouat
Haras national Chaouchaoua	Tiaret	Tiaret
Mosquée de la place romaine	Cherchell	Tipaza
Propriété Kaddour dit Boufarik	Cherchell	Tipaza
Ain Ksiba	Cherchell	Tipaza
Vieux Mila	Mila	Mila
Ksar de Taghit (pays de Béni-Goumi)	Taghit	Béchar
Ksar de Kenadsa	Kenadsa	Béchar
Ksar de Béni Abbès	Béni Abbès	Béchar
Site Sour El Takana El Kadima	Guelma	Guelma
Site Zaouia Cheikh El Hafnaoui Bedyar	Beni Mezlin	Guelma
Site Kaf Bouzyoum Zatara El Kadima	Bouhchana	Guelma
Site Khenguet El Hadjar	Salaout Anouna	Guelma
Les dolménes de la région de Cheniour	Ain El-Arbi	Guelma
Site d'Ain Nechma	Ben-Djarrah	Guelma
Citadelle de Bouatfane	Ain El-Arbi	Guelma
Site de Baghaï	Baghaï	Khenchela
Mausolée Cédias (Ksar Djazia)	El Mahmel (Ouled Azzedine)	Khenchela

Art. 2. — Lesdits plans et le présent arrêté seront affichés au siège de l'Assemblée populaire communale de chaque wilaya pendant une durée de deux (2) mois consécutifs, à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Rajab 1420 correspondant au 3 novembre 1999.

Zahia BENAROUS.